

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Session criminelle de Libreville : rôle, déjà traitées

NDEMEZO'O ESSONO  
Libreville/Gabon

DEUX semaines après son ouverture, la session criminelle ordinaire de Libreville pour l'année 2020, poursuit son petit bonhomme de chemin au Palais de justice. Vingt et une affaires ont déjà été traitées. Tous les vingt-trois justiciables poursuivis dans ces différents procès ont été déclarés coupables des crimes mis à leur charge. Les peines vont de 5 à 20 ans de réclusion criminelle. Le procès qui a battu le record de présence du public jusque-là, est assurément l'affaire Félicien Ona Eneme. La salle d'audience était comble à cette occasion. L'accusé – un cadre de la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG) – a été condamné à 15 ans de réclusion criminelle pour assassinat, tentative d'assassinat et détention illégale d'arme à feu. Crimes de sang (assassinats, meurtres coups mortels), viols sur mineurs de moins de 15 ans, vols qualifiés, associations de malfaiteurs, incestes, détentions illégales d'armes à feu, crimes contre la paix publique, vols avec violence et à main armée, escroqueries, incendies volontaires, importation et détention de cannabis, incitation à l'avortement, coups et blessures volontaires, attentats à la pudeur avec violences sur mineure de moins de 15 ans. Tel est le florilège des cas figurant au rôle de la présente session ordinaire qui s'étale jusqu'au 10 mars prochain. Soit, en tout, soixante (60) affaires. Une centaine d'accusés – un record, affirme-t-on – vont se succéder à la barre, pour être entendus sur les crimes à eux imputés. Ces procès sont très attendus par le peuple gabonais, au nom de qui la justice est rendue. Toutes ces affaires vont de 2010 à 2016. " Nous avons privilégié ces dossiers afin que les personnes concernées puissent enfin connaître leur sort ", explique le président de la Cour d'appel judiciaire de Libreville, Alex Mombo. Cinquante-trois magistrats sont mobilisés, dont trente-huit du siège et quinze du parquet général. De

même, trente-sept avocats commis d'office par l'État défendent les accusés. " Nous plaçons cette session criminelle sous le signe de la rigueur de la loi, et nous allons rendre des décisions exemplaires pour décourager des bandits. Nous sommes des êtres humains. À ce titre, nous ne sommes pas parfaits. Mais je rassure que nous allons faire le maximum pour redorer le blason de la justice gabonaise, ceci afin que nos compatriotes soient contents de leur justice ", avait promis M. Mombo, avant l'ouverture des débats. Pour ce faire, la Cour d'appel et le parquet général ont mis le plus grand soin à préparer les audiences, à travers un processus transparent de désignation des jurés et des conditions d'accueil, qui donnent la possibilité aux concitoyens de suivre et de s'assurer du caractère légal et transparent des débats.

Les sessions criminelles ayant également un caractère pédagogique, les justiciables sont invités à venir nombreux suivre les procès, afin qu'ils puissent, en citoyens libres et avertis, porter des jugements réfléchis et objectifs sur les différentes décisions qui sont rendues par les juges. Et s'en inspirer. Au moment où la session entame sa troisième semaine, des Gabonais rencontrés au Palais de justice reconnaissent que les présumés criminels sont condamnés à des peines exemplaires et dissuasives, dès qu'ils sont déclarés coupables, et que la justice de notre pays se montre capable de faire son travail de manière équitable, en donnant à tous les accusés le droit de se défendre. Ce qui cadre parfaitement avec les assurances, à l'entame de la session, du président Mombo : toutes les conditions sont réunies pour que les audiences se déroulent dans les conditions sécu-

ritaires requises, pour permettre au public d'en profiter en toute quiétude, et que la justice soit rendue avec impartialité, dans la sérénité et sans pour autant que la colère, la haine, l'amitié n'entravent les décisions de justice.

Lors de sa prise de fonctions, le 25 novembre dernier, ce haut magistrat avait d'ailleurs promis de ne ménager aucun effort pour mener à bien sa mission. Puis, il avait appelé l'attention des magistrats placés sous sa compétence sur la nécessité " de soigner davantage notre propre image et celle de notre justice tant décriée, en prenant conscience de la nécessité d'observer les textes et surtout en nous éloignant des comportements qui l'avilissent et la mettent sous le feu de la vindicte populaire ".

Une session criminelle est une période déterminée pendant laquelle siège la Cour d'appel judiciaire, pour juger les justiciables accusés d'avoir commis un crime. Les crimes sont le répertoire d'infractions les plus graves (assassinat, meurtre, empoisonnement, rapt, viol, vol à main armée...).

Les plus hautes autorités du pays ont doté la juridiction d'un budget conséquent pour mener à bien sa mission.



Photo: F. M. MOMBO

Le procès Ona Eneme détient jusque-là le record d'affluence dans la s





# 21 affaires, sur les 60 inscrites au

## Une participation en crescendo



Salle d'audience.

ENA  
Libreville/Gabon

**D'**ABORD insignifiante à ses débuts, la session criminelle enregistre chaque jour une fréquentation de personnes de plus en plus forte, venues assister aux audiences. C'est vrai qu'en dépit d'une communication annonçant son ouverture et invitant les populations à venir y assister, l'affluence du départ n'était pas consistante. Mais au fil des audiences, les bancs de la salle de la Cour d'appel judiciaire abritant cette session criminelle ont commencé à être garnis, venant ainsi compléter la présence des assesseurs qui occupent toujours la partie droite de la salle dès son ouverture.

Déjà, le tirage au sort pour désigner ces derniers, avant qu'ils prennent place aux côtés des magistrats professionnels et participer au jugement des accusés, est un moment important de l'évènement. Une étape qui ne doit pas forcément réjouir les assesseurs dont certains, depuis le début des audiences, n'ont jamais eu la chance d'être désignés. Encore que quand ils peuvent l'être, il arrive que le Ministère



Photo: F. M. MOMBO

En dépit d'une communication annonçant son ouverture et invitant les populations à venir y assister, l'affluence du départ n'était pas consistante.

est un moment important du procès. Le greffier reprenant non seulement ce qui a conduit l'accusé devant la Cour criminelle,

public récuse le choix, même lorsque c'est celui de l'accusé. Au fur et à mesure, l'assistance s'étoffe avec des parents des accusés, des étudiants, des curieux, des personnels des juridictions intéressés, etc.

La lecture de l'arrêt de renvoi

mais également le parcours de la procédure devant les différentes chambres. Assisté toujours de son conseil, l'accusé, tantôt rassuré, tantôt incertain quant à l'issue du procès, répond aux questions du président de la Cour et du parquet général. Mais c'est de ce dernier que vient la toute première frayeur de l'accusé. Car, le verbe haut, c'est lui qui requiert la peine à infliger à l'inculpé.

Et c'est à ce moment que l'accusé reçoit sa première " tuile " sur la tête. En attendant qu'au terme de la délibération, la Cour décide soit de suivre le Ministère public, soit d'infliger une peine plus ou moins forte. Et là aussi, même le public retient son souffle.

## Des peines plus ou moins lourdes

ENA  
Libreville/Gabon

**B**IEN que le procès de l'affaire Félicien F Ona Eneme poursuivi pour " assassinat, tentative d'assassinat et détention illégale d'armes à feu " ait atteint le pic de l'affluence, elle n'a pas, paradoxalement, remporté la palme d'or de la sanction la plus forte. Ce cadre de la SEEG ayant été condamné à 15 ans de réclusion criminelle, le caractère passionnel du crime, fortement défendu par ses avocats, ayant sans doute prévalu.

Photo: D.R/L'Union

En raison de leur grand nombre, ce sont les viols sur mineures de moins de 15 ans qui ont été sanctionnés de peines plus lourdes.

Et à ce niveau, les

nombre, ce sont les viols sur mineures de moins de 15 ans qui ont été sanctionnés de peines plus lourdes. Il faut dire que, dans cette catégorie, la juridiction a eu la main plus pesante contre des auteurs ayant ascendance sur leurs victimes. Et à ce niveau, les

sanctions sont allées de 8 à 16 ans, notamment pour les pères s'étant rendus coupables d'inceste pour avoir abusé de leurs filles.

D'autre part, les vols qualifiés ou aggravés ont été traités dans toute la rigueur que requiert ce crime. Une peine moindre (5 ans) assortie d'une interdiction de séjour au Gabon (10 ans) a été requise contre Baba Ali. Toutefois, un seul a été condamné à 20 ans de réclusion criminelle. Il s'agit de sieur Frédéric Ekomi Ndong, jugé par contumace. Ayant bénéficié d'une liberté provisoire, il n'a pas cru utile de se présenter

à l'audience. Le verdict de la Cour lui a été d'une sévérité extrême.

Les crimes d'association de malfaiteurs, tout aussi légion que ceux de viol, ont été sévèrement sanctionnés. Les jurés ont prononcé des peines à l'effet de dissuader ceux qui seraient tentés d'agir en bande organisée, pour attenter à la vie d'autrui. Il en est de même des crimes de braquages, en nombre considérable, dont les auteurs ne pouvaient espérer une quelconque mansuétude de la part des jurés.

